

Composition du comité des programmes du GRSP de Rhône Alpes

Article 10 du décret 2005-1235 du 26 Septembre 2005 :

Le comité des programmes est **une instance technique** chargée notamment de :

- 1 préparer le programme annuel d'activités compte tenu des ressources disponibles ;
- 2 planifier et d'organiser les travaux liés à sa mise en œuvre et notamment l'instruction des dossiers de financement ;
- 3 définir les procédures de suivi et d'évaluation des actions et de préparer les cahiers des charges éventuellement associés à leur lancement ;
- 4 mettre en place un suivi coordonné des actions de santé publique dans la région (ou la collectivité territoriale) permettant notamment de répertorier leurs principales caractéristiques (thèmes, territoires et populations cible, objectifs, promoteurs, opérateurs, conditions de financement, critères d'évaluation et résultats, ...).

Le comité des programmes comprend :

- un président, le directeur du Groupement ;
- des représentants des membres adhérents désignés par le conseil d'administration sur proposition du président du comité.

Il se réunit sur convocation de son président

➤ **Président : Le DRASS Rhône-Alpes, directeur du GRSP de Rhône-Alpes ou son représentant**

➤ **Membres adhérents : les représentants des membres du conseil d'administration, hors personnalités qualifiées :**

Etat : 5

- Le DRTEFP ou son représentant
- Le DRPJJ ou son représentant
- Le recteur d'Académie de Lyon ou son représentant.
- L'INPES ou son représentant
- l'InVS ou son représentant

Les régimes d'Assurance Maladie : 2

- Le directeur de l'URCAM ou son représentant
- Le directeur de la CRAM ou son représentant.

Le directeur de l'ARH ou son représentant : 1

Les collectivités territoriales adhérentes ou leurs représentants. : 14

- 2 Conseil régional
- 8 Conseils généraux
- 4 communes

➤ **les représentants locaux de l'Etat et de l'Assurance maladie :**

Etat : 10

- Les directeurs de DDASS ou leur représentant
- Le médecin inspecteur régional ou son représentant
- Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant

Les régimes d'Assurance Maladie : 6

- Les directeurs des CPAM de Lyon, St Etienne, Grenoble ou leur représentant
- Le directeur de l' AROMSA ou son représentant
- Le Directeur du RSI (Grenoble ou Lyon) ou son représentant
- Le Directeur régional du Service Médical